

# OMPI



WO/GA/32/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 juillet 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente deuxième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa onzième session les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005. Les délibérations ont été consacrées au programme de travail futur du SCP et ont eu lieu sur la base des documents SCP/11/3 (Programme de travail futur du Comité permanent du droit des brevets) et SCP/11/4 (Déclaration reçue du Brésil).
2. Bien que les délégations aient reconnu l'importance du travail du SCP et aient souligné que les travaux relatifs à l'harmonisation du droit des brevets doivent progresser compte tenu de l'intérêt de toutes les parties, le comité n'est pas parvenu à une conclusion au sujet de son programme de travail futur. Aucune date n'a été fixée pour les futures sessions du SCP.
3. Le résumé de la session précitée présenté par le président est joint en annexe au présent document.
4. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et dans son annexe et a donné des orientations au sujet du programme de travail futur du Comité permanent du droit des brevets.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**OMPI**



SCP/11/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 juin 2005

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**F**

## **COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS**

**Onzième session**  
**Genève, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2005**

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

### Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. La onzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général. M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

### Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

2. Le SCP a élu à l'unanimité M. Boris Simonov (Fédération de Russie) en qualité de président et MM. Yin Xintian (Chine) et Usman Saki (Nigéria) en qualité de vice-présidents.

### Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

3. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour révisé qui était proposé dans le document SCP/11/1 Rev.

4. La délégation de l'Argentine, parlant au nom des Amis du développement, a proposé que le résumé du président soit accepté par tous. Le SCP a approuvé cette proposition.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales

5. Le SCP a approuvé l'accréditation du Centre pour la gestion de la propriété intellectuelle des activités de recherche-développement dans le secteur de la santé (MIHR), du Consumer Project on Technology (CPTech), de Consumers International (CI), du Fridtjof Nansen Institute (FNI), de la Generic Pharmaceutical Association (GPhA) des États-Unis d'Amérique et de l'Asociación Nacional de Fabricantes de Medicamentos (ANAFAM) du Mexique en qualité d'observateurs *ad hoc* (documents SCP/11/2 et 2 Add.).

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la dixième session

6. Le projet de rapport sur la dixième session (SCP/10/11 Prov. 2) a été adopté sous réserve d'une modification proposée par la délégation de la Chine.

Point 6 de l'ordre du jour : programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets

7. Les délibérations sur le programme de travail futur du SCP ont eu lieu sur la base des documents SCP/11/3 et 4.

8. Le Secrétariat a présenté le document SCP/11/3.

9. La délégation de l'Argentine, parlant au nom des Amis du développement, a présenté le document SCP/11/4. La délégation a préconisé une approche équilibrée et non exclusive des discussions sur le Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). À cet égard, elle a souligné qu'il importe que les questions intéressant toutes les parties aux discussions soient traitées sur un pied d'égalité. Toutes les délégations devraient être autorisées à faire des propositions sur des questions qui les intéressent. La délégation a rappelé en particulier qu'un SPLT équilibré et non exclusif doit comprendre notamment des clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public, au transfert de technologie, à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et à la biodiversité (divulcation de l'origine). De nombreuses délégations ont exprimé des réserves au sujet de la procédure et de l'issue des consultations informelles tenues à Casablanca. Plusieurs délégations de pays en développement, notamment celles du Chili, de la Colombie et de l'Inde, se sont déclarées opposées à l'optique des consultations de Casablanca et ont appuyé les vues exposées dans le document SCP/11/4.

10. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, s'est déclarée fermement convaincue que l'harmonisation bénéficiera à toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les titulaires de droits et les offices de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le programme de travail proposé dans le document SCP/11/3, la délégation a estimé qu'il constitue un moyen efficace de structurer et de faire progresser les travaux de ce comité et

ceux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité intergouvernemental”). Elle a déclaré que le groupe B estime que cette proposition constitue un programme de travail équilibré qui répond aux intérêts de tous les États membres. Elle a ajouté que le groupe B attend avec intérêt de réaliser des progrès dans l’exécution de ce programme de travail tant au sein du comité que dans les autres organes compétents de l’Organisation. Les délégations du Luxembourg parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, du Maroc, de la République de Corée et du Soudan ont appuyé les vues exprimées par la délégation de l’Italie.

11. La délégation du Soudan a souligné qu’il convient de ne pas perdre de vue la recherche d’un consensus.

12. La délégation de Singapour, parlant au nom des pays de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ANASE), a déclaré qu’une coopération étroite entre le SCP et le comité intergouvernemental dans l’examen diligent et à un rythme accéléré des questions relatives à l’état de la technique, au délai de grâce, à la nouveauté et à l’activité inventive, ainsi qu’au caractère suffisant de la divulgation et aux ressources génétiques, reste un aspect essentiel des efforts du SCP et elle s’est prononcée en faveur de la création d’un système international de brevets équilibré et équitable, conciliant les intérêts des utilisateurs et des titulaires de droits et ceux des consommateurs et de la société dans son ensemble.

13. La délégation de la Chine a indiqué que la question de la divulgation de l’origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet devrait être traitée au sein du SCP.

14. Plusieurs propositions ont été faites afin de remédier aux divergences existantes. La délégation de la Suisse a suggéré une solution selon laquelle six questions (état de la technique, délai de grâce, nouveauté, démarche inventive, caractère suffisant de la divulgation et ressources génétiques) seraient examinées en parallèle au sein du SCP (état de la technique, délai de grâce, nouveauté et démarche inventive) et du comité intergouvernemental (caractère suffisant de la divulgation et ressources génétiques) et seraient, en cas d’accord sur ces questions, soumises ensemble à une conférence diplomatique. Plusieurs délégations ont souligné l’intérêt de cette proposition alors que plusieurs autres s’y sont déclarées opposées. La délégation du Brésil a souligné que, à son avis, la proposition détaillée des Amis du développement tient compte des positions de tous les pays, tout en laissant la porte ouverte à l’examen d’un programme de travail qui viserait à organiser toutes les questions relatives au projet de SPLT dans son ensemble en un programme réalisable et efficace. La délégation des États Unis d’Amérique a déclaré que, à son avis, le précédent modèle de discussion, ainsi qu’il est suggéré dans le document SCP/11/4, consistant à examiner le précédent document relatif au traité dans son intégralité avec des propositions supplémentaires, est ingérable, inefficace et irréalisable et ne constitue pas une façon viable de mener les travaux.

15. La délégation du Pakistan a proposé que, avant d’entamer toute négociation selon l’un des paragraphes précédents, une étude détaillée soit menée conjointement avec la CNUCED afin d’examiner les différentes incidences du projet de SPLT pour les pays de différents niveaux de développement en vue de prendre une décision en connaissance de cause sur l’approche à adopter. Certaines délégations ont appuyé cette proposition alors que certaines autres s’y sont déclarées opposées.

16. Les délégations ont souligné l'importance des travaux du SCP et noté que les travaux sur l'harmonisation du droit matériel des brevets doivent progresser en tenant compte de l'intérêt de toutes les parties.

17. Les représentants de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) ont appuyé les recommandations issues des consultations informelles tenues à Casablanca le 16 février 2005.

18. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont pris part aux discussions. Il est rendu pleinement compte de leurs vues dans le rapport.

19. La délégation du Venezuela a souhaité qu'il soit indiqué expressément qu'aucun consensus ne s'est dégagé pour faire progresser les négociations relatives au SPLT.

20. Le SCP a pris note du présent résumé, qui a été accepté par tous, et a noté également que le compte rendu officiel figurera dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

[Fin de l'annexe et du document]